



## Référentiel de diplôme

# Brevet professionnel option “Responsable d’atelier de productions horticoles”



Photo couverture : Productions horticoles du Loiret, serres de Bengy  
Sources : CNEAP - LEAP de Bengy-sur-Craon  
Photothèque DICOM

# Référentiel de diplôme Brevet professionnel option “Responsable d’atelier de productions horticoles”

# Sommaire



Le référentiel du diplôme du Brevet professionnel option “Responsable d’atelier de productions horticoles” comporte :

- un référentiel professionnel qui présente les emplois types ciblés par le diplôme, la fiche descriptive des fonctions et activités exercées et la liste des situations professionnelles significatives,
- un référentiel de certification qui dresse la liste des capacités évaluées et attestées par la délivrance du diplôme.

Ce diplôme en unités capitalisables, qui se situe au niveau 4 de la nomenclature de 1969, est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

## Référentiel professionnel ..... 1

Le contexte de l’emploi visé .....	3
Fiche descriptive d’activités.....	7
Situations professionnelles significatives .....	9

## Référentiel de certification ..... 11

Liste des capacités attestées par le diplôme.....	13
Capacités générales.....	13
Capacités professionnelles .....	14
Modalités d’évaluation .....	17

Siglier .....	19
---------------	----



Référentiel de diplôme  
Brevet professionnel  
option “Responsable d’atelier de  
productions horticoles”

# Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel du brevet professionnel option “Responsable d’atelier de productions horticoles” décrit les emplois des salariés expérimentés de niveau IV.

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première partie fournit un ensemble d’informations relatives au contexte de l’emploi visé, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d’activités (FDA) et la troisième présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.



# 1- Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

## 1.1- L'horticulture française

Les activités professionnelles visées dans ce référentiel regroupent les champs de la production des fruits, des petits fruits, des légumes, des végétaux d'ornement (fleurs et feuillages coupés, plantes en pot ou à massif, bulbes), des jeunes plants (pépinières ornementales, plants fruitiers, plants maraîchers), des plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

L'horticulture française dans son ensemble se caractérise par deux modes de production : sous abri (pleine terre ou hors-sol) et de plein champ.

Les exploitations horticoles adaptent leur production en fonction des exigences de la clientèle, de la demande sociétale vers des produits de qualité, mais aussi des contraintes réglementaires, des caractéristiques des filières de commercialisation qui évoluent, y compris au plan international.

La production horticole se situe également dans une perspective de développement durable, intégrant des considérations environnementales et sociales à côté des préoccupations économiques.

Les activités des exploitations font appel à de nombreuses techniques communes et la polyvalence est de plus en plus demandée dans la filière horticole.

Le titulaire de l'emploi visé par le diplôme peut exercer ses fonctions dans différents organismes ou entreprises horticoles :

- des entreprises horticoles, souvent petites et orientées sur la vente de proximité, proposant une grande variété de produits horticoles de consommation et d'ornement,
- des entreprises spécialisées de grande dimension et de haute technicité employant une main-d'œuvre importante, intégrant souvent l'ensemble d'une filière ou d'une gamme de produits,
- des entreprises très spécialisées approvisionnant d'autres exploitations horticoles et des structures de mise en marché (grossistes, GMS, jardineries...),

- des organismes professionnels (station d'expérimentation, station de conditionnement...) ou territoriaux (service de production des collectivités locales, service d'espaces verts des grandes villes...)

## 1.2- L'évolution des différentes composantes de l'horticulture française

La filière de production de végétaux d'ornement regroupe l'horticulture ornementale et la pépinière. Elle propose aux consommateurs de plus en plus demandeurs de nature et d'environnement des plantes en pots et à massifs, des arbres et des arbustes, des fleurs et feuillages coupés, des bulbes, ainsi que des plantes exotiques et de jeunes plants potagers. La France est le 4ème producteur européen derrière les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne. Elle comptabilise plus de 31 000 emplois dont 19 300 salariés permanents (13% du total agricole). Les entreprises sont le plus souvent de petite taille. Concernant la production de fleurs et de végétaux d'ornement, la production française a diminué légèrement ces dernières années. Cependant, les marchés horticoles de proximité qui se développent dans les villes connaissent un succès croissant.

Dans le secteur des productions fruitières, la France produit de 3 à 3,6 millions de tonnes de fruits (3ème rang européen). Environ 43 000 exploitations françaises possèdent un verger, les deux tiers sont des exploitations professionnelles. En 2008, 4,5% des surfaces fruitières sont qualifiées en agriculture biologique. Pour l'ensemble de la production fruitière, les techniques de conduite se diversifient. La taille et l'éclaircissage adaptés à chaque variété sont de plus en plus complexes à maîtriser. La protection contre les aléas climatiques est devenue obligatoire (gel, grêle, vent, etc.).

Le maraîchage produit des légumes frais sous différents modes de production : plein champ, sous serre et/ou sous tunnel plastique. La France est le 3ème pays producteur européen de légumes après l'Italie et l'Espagne. Les entreprises de cultures légumières emploient 80 000 UTA et la moitié de ces UTA sont des salariés. Ces salariés se répartissent majoritairement dans deux régions : Aquitaine et Provence-Alpes- Côtes d'Azur. Le choix du mode de production a des impacts sur les besoins en emploi et sur l'organisation des entreprises de la filière. Les exigences croissantes des consommateurs en termes de qualité et de respect de l'environnement ont conduit les producteurs à mettre en place des démarches de traçabilité et de certification des produits.

Le secteur des plantes à parfum, aromatiques et médicinales est regroupé au sein de l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (ONIPPAM). On dénombre 120 espèces cultivées sur 33 000 ha qui sont organisées en filières de production. Ce secteur est largement concurrencé par les importations issues de l'Europe de l'Est et du Maghreb.

Dans le secteur des productions légumières, florales et en partie dans les pépinières, se sont développées des modes de conduite parallèle qui co-existent :

- la culture hors-sol, le plus souvent sous abri, s'accompagne d'un fort développement de la mécanisation, parfois de la robotisation et de l'automatisation pour la gestion de l'ambiance et de l'alimentation hydrominérale. Dans le même temps, le recours à des matériels sans cesse adaptés permet d'assurer une plus grande ergonomie au travail et un meilleur confort. Ces évolutions techniques engendrent une meilleure gestion des intrants et des effluents.
- les systèmes de culture biologique impliquent des techniques culturales différentes mixant travail manuel et mécanique dans de petites structures souvent situées en zone périurbaine.

Pour l'ensemble des productions horticoles, l'approche agrosystémique est de nouveau privilégiée.

Elle requiert un haut niveau de qualification et concerne :

- la protection des cultures compte tenu des nouvelles obligations réglementaires sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (réduction du nombre de substances actives autorisées, plan Ecophyto 2018...),
- la maîtrise de la lutte raisonnée, de la lutte intégrée et biologique qui ne cessent de progresser,
- la gestion des intrants dont la réduction entraîne plus de surveillance et d'interventions alternatives sur les cultures.

L'évolution de la demande des consommateurs s'accompagne de la mise en place de nombreux signes de qualité et de traçabilité des produits. La démarche de développement durable est désormais prise en compte dans le fonctionnement des entreprises horticoles qui mettent en place des actions éco-responsables.

On constate, comme sur l'ensemble des secteurs de la production agricole, un développement des activités : vente directe, cueillette par le consommateur, transformation, services.

Parmi les produits issus de l'agriculture biologique, les fruits et légumes sont les plus fréquemment consommés. Dans ce secteur, le marché de l'agriculture biologique progresse en valeur de 10 % par an depuis 10 ans. Les fruits et légumes représentent 3,5 % de la surface végétale en mode de production biologique. Ces nouveaux modes de production permettent l'installation sur des petites structures viables.

L'horticulteur qui crée une exploitation est amené à opter pour le statut juridique le plus adapté au fonctionnement de son entreprise et au collectif de travail présent sur l'exploitation, à savoir une installation en individuel ou en société. Ainsi, il doit développer des compétences en gestion de l'entreprise et en gestion des ressources humaines.

## 2- Les emplois visés par le diplôme

### 2.1- Les différentes appellations institutionnelles ou d'usage dans les entreprises

#### **Appellations institutionnelles (ROME) :**

Les appellations de l'emploi du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) se trouvent dans les fiches A 1414 et A 1405 : horticulture

Code des fiches « Emploi métier » ROME :

- A 1414 : Horticulture et maraîchage
- A 1405: Arboriculture et viticulture

#### **Types d'emplois accessibles :**

- Salarié hautement qualifié dans une exploitation, entreprise horticole ou dans un service de collectivité territoriale (ouvrier spécialisé, chef d'équipe, chef de culture).
- Responsable d'exploitation ou d'entreprise agricole.

#### **Appellations d'usage**

■ Dans le secteur de l'horticulture et de la pépinière :

- Agent horticole
- Agent pépiniériste
- Chef de culture
- Préparateur de commandes, responsable des expéditions
- Dans le secteur du maraîchage :
- Agent maraîcher
- Agent de conditionnement
- Responsable de station
- Chef d'équipe
- Chef de culture, responsable de serres
- Second d'exploitation

■ Dans le secteur de l'arboriculture fruitière :

- Chef d'équipe
- Chef de culture
- Responsable de production
- Second d'exploitation

### 2.2- La définition de l'emploi

D'après le ROME, le titulaire de l'emploi exerce ses activités en tant que salarié hautement qualifié, chef de culture ou chef d'exploitation dans une structure horticole. Il peut travailler sur une exploitation, dans une entreprise horticole ou dans un service de collectivité territoriale, dans des secteurs d'activités variés : pépinières, productions florales, productions légumières, productions fruitières, plantes à parfum, aromatiques ou médicinales. Quelle que soit l'entreprise ou l'organisation dans laquelle il exerce, il peut être confronté à une extrême diversité de tailles, d'organisations sociales, techniques, juridiques ou économiques, tout comme de relations à ses environnements.



## 2.3- Degré d'autonomie et de responsabilité

### **Autonomie**

Il exerce son activité dans un système de contraintes économiques, environnementales et réglementaires auquel il doit s'adapter. S'il est salarié, il travaille sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique auquel il réfère de ses actes. En tant qu'associé ou chef d'exploitation, il participe aux décisions structurelles et au pilotage de l'entreprise.

### **Responsabilité**

Avec l'expérience, un salarié hautement qualifié peut assurer la conduite et la gestion technico-économique d'un atelier ou d'une exploitation en toute autonomie. Il devient alors gérant, chef de culture ou chef d'exploitation.

Les fonctions liées au pilotage sont du ressort du chef d'entreprise : choix de commercialisation, gestion juridique et patrimoniale, orientations techniques, économiques et financières. Des responsabilités du chef d'entreprise relevant des domaines techniques et économiques peuvent être déléguées au salarié hautement qualifié.

Pour un salarié titulaire d'un diplôme de niveau IV, la délégation de responsabilité porte, au-delà de la bonne exécution des travaux dans le cadre des consignes et des réglementations, sur la maîtrise complète d'un atelier de production. Il rend compte de l'exécution des travaux. Les décisions de gestion sont de fait partagées avec l'employeur. Il peut être alors amené à remplacer temporairement son supérieur hiérarchique.

## 2.4- Conditions d'exercice de l'emploi

L'ouvrier hautement qualifié, le chef de culture ou le chef d'exploitation horticole exercent leur activité dans des contextes variés (plein champ, sous abri, hors-sol).

L'activité est fortement dépendante de la saisonnalité et de la demande commerciale. La prise en compte du facteur environnemental contribue à l'amélioration des conditions de travail, mais nécessite la mise en œuvre de techniques de haut niveau.

On peut noter une diminution de la pénibilité du travail suite au développement de la mécanisation et de l'automatisation des processus de production. La mécanisation implique une autorisation de conduite d'engins automoteurs. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'aux salariés ayant fait la preuve d'une formation à la conduite en sécurité.

De nombreuses entreprises s'inscrivent dans une démarche de reconnaissance des signes de qualité. Les nouvelles technologies sont de plus en plus utilisées pour les tâches techniques et de gestion.

L'évolution des politiques de développement durable (plan Ecophyto 2018) nécessite l'obtention d'un certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytomédicaments.

## 2.5 - Évolution possible des diplômés dans et hors emploi

Après quelques années d'expérience dans l'entreprise, les titulaires de l'emploi peuvent devenir responsables d'exploitation. Certains d'entre eux s'installent à leur compte.



# Fiche descriptive d'activités (FDA)

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste de l'ensemble des activités, recensées lors d'enquêtes, exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme. Il s'agit d'une liste quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées. La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emploi des salariés occupant les emplois visés par le diplôme.

Ces activités sont regroupées en grandes fonctions.

## Dans le cadre de son activité, le ou la titulaire de l'emploi :

### 1- Gère et anime l'équipe de travail de l'organisation horticole (entreprise, serres d'une collectivité territoriale, association, etc.)

#### 1.1- assure pour lui-même et pour les salariés des conditions de sécurité et de confort au travail

#### 1.2- organise le travail

- 1.2.1- évalue et mesure la qualité et la productivité du travail
- 1.2.2- prépare et organise les chantiers, répartit les tâches et les responsabilités, établit les planning
- 1.2.3- choisit et quantifie les matériels, matériaux et consommables utiles aux chantiers
- 1.2.4- veille au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement

#### 1.3- gère et anime les ressources humaines

- 1.3.1- évalue la main d'œuvre disponible
- 1.3.2- mobilise la main d'œuvre
- 1.3.3- encadre les salariés, apprentis et stagiaires
- 1.3.4- coordonne l'activité d'une équipe
- 1.3.5- peut recruter la main d'œuvre et établir les contrats de travail dans le respect de la législation

## 2- Met en œuvre, individuellement ou collectivement, la conduite technico-économique d'un ou plusieurs ateliers de production horticole

### 2.1- peut définir les types et les modes de production

- 2.1.1- peut choisir le mode de conduite des productions
- 2.1.2- peut être amené à choisir les systèmes de culture, les successions culturales et les itinéraires techniques en cohérence avec les orientations et les objectifs fixés
- 2.1.3- met en œuvre les systèmes de culture, les successions culturales et les itinéraires techniques
- 2.1.4- détermine le stade optimal pour la mise en marché, la valorisation et le stockage des produits végétaux
- 2.1.5- mobilise les moyens en équipements et en matériels nécessaires et adaptés

2.1.6- aménage les locaux et agence les équipements de façon fonctionnelle

2.1.7- applique et vérifie des réglementations sanitaires et environnementales

2.1.8- respecte et fait respecter la législation en matière de sécurité au travail des personnes

2.1.9- observe en permanence l'état général agronomique d'une parcelle ou du support de culture, la portance du sol, l'ambiance des bâtiments et des abris de culture, l'état du matériel...

2.1.10- observe et apprécie les conditions climatiques instantanées

2.1.11 - prend connaissance d'une analyse de sol et de son interprétation

2.1.12- établit, à partir de ces observations et d'autres informations, des diagnostics et des prévisions et prend des décisions d'intervention

2.1.13- réalise ou délègue tout ou partie des travaux conformément aux modes de production choisis et aux consignes

## 3- Réalise l'implantation, l'entretien et la récolte des cultures horticoles

### 3.1- effectue les opérations de préparation du sol ou des substrats

- 3.1.1- réalise les opérations de modification de profil du sol
- 3.1.2- assure la préparation du sol, des substrats et l'incorporation d'engrais et/ou d'amendements
- 3.1.3- procède au traçage et au piquetage de la parcelle
- 3.1.4- aide à la construction et à l'aménagement d'une serre ou d'un abri, d'une plate forme de conteneurs
- 3.1.5- choisit et dispose les conteneurs, pots ou godets de dimensions appropriées

### 3.2- assure la mise en place des cultures annuelles et pérennes

- 3.2.1- réalise les opérations de multiplication des plantes : le semis, le repiquage, le bouturage, le greffage et le surgreffage
- 3.2.2- effectue les opérations de rempotage et de distançage
- 3.2.3- effectue le paillage, la plantation
- 3.2.4- assure la préparation et la mise en place des plants
- 3.2.5- assure la mise en place des équipements nécessaires à la conduite et à la protection de la culture contre les aléas climatiques

### **3.3- effectue les opérations de conduite et d'entretien de la culture**

- 3.3.1- observe et apprécie l'état physiologique des plantes cultivées
- 3.3.2- apprécie l'état de développement d'une culture et propose les interventions
- 3.3.3- effectue des prélèvements en vue de contrôles ou d'analyses
- 3.3.4- utilise les équipements de régulation des facteurs climatiques
- 3.3.5- procède à des contrôles de résultats obtenus et aux ajustements nécessaires
- 3.3.6- raisonne et effectue les opérations de conduite de la plante
- 3.3.7- effectue les travaux de taille de formation, de fructification
- 3.3.8- effectue les travaux de palissage, de tuteurage, d'attachage
- 3.3.9- réalise l'éclaircissage et les pincements
- 3.3.10- règle les appareils de pilotage de serres
- 3.3.11- signale les dysfonctionnements des équipements
- 3.3.12- utilise des moyens de protection individuelle pour préserver sa santé

### **3.4- procède aux opérations de fertilisation**

- 3.4.1- réalise le compostage des matières organiques
- 3.4.2- repère les besoins en éléments nutritifs
- 3.4.3- choisit les méthodes de fertilisation appropriées et détermine les quantités à apporter
- 3.4.4- contrôle le développement et assure l'incorporation des engrais verts et autres couverts végétaux
- 3.4.5- procède à des prélèvements d'échantillons
- 3.4.6- effectue la fertilisation organique et minérale en contrôlant le réglage de l'appareil ou de la station de ferti-irrigation
- 3.4.7- assure la réception et le stockage des engrais ou amendements et composts

### **3.5- assure l'irrigation des cultures**

- 3.5.1- installe les équipements d'irrigation fixes ou mobiles
- 3.5.2- met en œuvre les techniques culturales économes en eau
- 3.5.3- décide et procède aux arrosages en tenant compte des besoins en eau de la culture et des conditions climatiques
- 3.5.4- assure la gestion des matériels et appareils de contrôle de l'irrigation
- 3.5.5- pratique l'irrigation fertilisante et le recyclage des solutions et la gestion des effluents

### **3.6- procède aux opérations de protection des cultures en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et la réglementation en vigueur**

- 3.6.1- réalise un diagnostic de l'état sanitaire de la culture
- 3.6.2- réalise des observations et des comptages pour identifier les risques et les seuils d'intervention
- 3.6.3- met en œuvre des méthodes et/ou des stratégies de protection des cultures
- 3.6.4- contrôle le fonctionnement des matériels
- 3.6.5- veille au respect des consignes d'hygiène et de sécurité au moment du stockage, de la préparation et de l'application du produit
- 3.6.6- s'assure de l'efficacité de l'intervention

3.6.7- s'assure de leur mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur

### **3.7- assure la récolte et la préparation des produits en respectant les critères de mise en marché**

- 3.7.1- reconnaît le stade optimum de vente en fonction des objectifs de commercialisation
  - 3.7.2- indique les conditions optimales de récolte ou de collecte
  - 3.7.3- participe à la récolte ou à la collecte des produits
  - 3.7.4- effectue les opérations de récolte et /ou d'arrachage de plants
  - 3.7.5- participe aux opérations d'agrégage
  - 3.7.6- collecte, trie, calibre, prépare, conditionne et stocke les produits végétaux
  - 3.7.7- effectue les opérations de conservation des produits végétaux
  - 3.7.8- effectue les opérations d'emballage et de manutention
  - 3.7.9- participe aux opérations de préparation de commande, de livraison et de mise en marché des produits
- ### **3.8- réalise les différentes opérations de maintenance et d'entretien courant des engins, des bâtiments, des matériels et des installations**
- 3.8.1- contrôle le bon fonctionnement des matériels et des installations
  - 3.8.2- procède au réglage, réalise les petites réparations, les opérations d'entretien courant et effectue la maintenance conditionnelle
  - 3.8.3- s'assure de la conformité réglementaire du matériel et des équipements
  - 3.8.4- sollicite, en tant que de besoin, des interventions de spécialistes
  - 3.8.5- utilise les documents de suivi des équipements

## **4- Choisit un système d'exploitation durable et en assure le pilotage**

- 4.1- agence et combine les facteurs de production et les diverses fonctions de l'exploitation horticole
- 4.2- établit ou fait établir les documents comptables de l'exploitation
- 4.3- analyse les résultats au regard de ses objectifs et finalités
- 4.4- décide des réajustements nécessaires dans les domaines technique, économique et commercial tout comme dans l'organisation du travail pour atteindre des objectifs visés ou fixés
- 4.5- raisonne les décisions en fonction des objectifs et des contraintes

## **5- Assure ou applique le suivi technico-économique de son activité**

- 5.1- enregistre les données technico-économiques
- 5.2- calcule et analyse des indicateurs technico-économiques
- 5.3- propose des ajustements et/ou des améliorations

## **6- Peut participer à des activités de commercialisation, de transformation et/ou de service**

Les situations professionnelles significatives de la compétence (SPS) représentent les situations-clés, qui, si elles sont maîtrisées par les titulaires des emplois visés par le diplôme, suffisent à rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon la nature des ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

## Situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences

Champs de compétences	SPS	Finalités
Organisation du travail, encadrement et animation d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification du travail, répartition des tâches</li> <li>- Coordination du travail de l'équipe</li> <li>- Vérification du respect de la réglementation</li> <li>- Gestion du travail et des compétences</li> </ul>	Rationaliser et organiser le travail de l'équipe dans le cadre d'un chantier ou d'une entreprise horticole
Conduite de processus de productions horticoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation et suivi des productions</li> <li>- Travaux de conduite des productions et organisation des chantiers</li> <li>- Multiplication des plantes</li> <li>- Implantation des productions</li> <li>- Protection des cultures</li> <li>- Récolte et conditionnement des produits</li> <li>- Stockage et conservation des produits</li> </ul>	Atteindre les objectifs de production en respectant le cahier des charges ou les consignes et en limitant les effets sur l'environnement
Utilisation et maintenance des matériels, équipements, bâtiments et abris	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance des matériels et des installations</li> <li>- Choix des équipements en fonction du travail à réaliser</li> <li>- Conduite du matériel</li> </ul>	Optimiser l'utilisation du parc de matériels et équipements, le maintenir en état de fonctionnement
Gestion technique et économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement et interprétation des données techniques et économiques liées au suivi des productions et à la traçabilité des produits</li> </ul>	Obtenir les éléments nécessaires au pilotage de l'entreprise



Référentiel de diplôme  
Brevet professionnel  
option “Responsable d’atelier de  
productions horticoles”

# Référentiel de certification

Le référentiel de certification du diplôme est constitué de deux parties :

- la liste des capacités attestées par le diplôme Brevet professionnel option “Responsable d’atelier de productions horticoles”,
- les modalités d’évaluation permettant la délivrance du diplôme.

Les capacités sont déterminées à partir de l’analyse des emplois et du travail, et en fonction des objectifs éducatifs et d’insertion professionnelle, citoyenne et sociale visés par les certifications du ministère chargé de l’agriculture.

Elles sont de deux ordres :

- des capacités générales, identiques pour tous les Brevets professionnels du ministère chargé de l’agriculture,
- des capacités professionnelles spécifiques au Brevet professionnel option “Responsable d’atelier de productions horticoles”, identifiées à partir des situations professionnelles significatives.





## Capacités générales

**C 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information**

**C 11 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale**

111 : Traiter les informations

112 : Produire les messages indispensables à la vie professionnelle et sociale

113 : Communiquer oralement

---

**C 12 : Utiliser les mathématiques dans des situations professionnelles**

121 : Résoudre un problème mathématique

122 : Traduire une situation professionnelle en langage mathématique

---

**C 13 : Utiliser les technologies de l'information et de la communication**

131 : S'approprier un environnement informatique de travail

132 : Construire une démarche de recherche en utilisant Internet

133 : Composer des documents numériques

---

**C 2 : Situer les enjeux sociétaux et environnementaux liés à la production horticole**

**C 21 : Identifier l'impact de la production horticole sur l'environnement**

211 : Caractériser l'écosystème

212 : Présenter les principaux impacts de l'activité professionnelle sur le milieu et les habitats

---

**C 22 : Caractériser les liens entre le secteur horticole et la société**

221 : Caractériser le rôle des espaces de production dans la société

222 : Présenter les enjeux de durabilité des activités de production horticole

---

## Capacités professionnelles

### C 3 : Élaborer un projet professionnel dans le secteur horticole

#### **C 31 : Présenter un projet d'emploi**

311 : Élaborer un projet d'insertion professionnelle

312 : Préparer une recherche d'emploi

---

#### **C 32 : Se situer dans un cadre social et réglementaire**

321 : Rappeler les organismes et principes fondamentaux du droit du travail

322 : Rappeler les principaux dispositifs de protection sociale

---

### C 4 : Caractériser le fonctionnement d'une entreprise horticole

#### **C 41 : Situer l'entreprise dans son environnement**

411 : Situer l'entreprise dans la filière horticole

412 : Présenter les caractéristiques de l'entreprise

---

#### **C 42 : Proposer des éléments de diagnostic de l'entreprise**

421 : Caractériser le fonctionnement de l'entreprise dans son environnement

422 : Proposer des changements et/ou des améliorations

---

### C 5 : Communiquer dans une situation professionnelle

#### **C 51 : Communiquer en interne et avec les partenaires**

511 : Accueillir un nouvel arrivant

512 : Expliquer un geste professionnel

---

#### **C 52 : Rendre compte de son activité**

521 : Analyser les effets de son intervention

522 : Rendre compte du résultat d'une mission

---

### C 6 : Raisonner des choix techniques pour la conduite d'un atelier de productions horticoles

#### **C 61 : Caractériser des végétaux horticoles**

611 : Identifier des végétaux horticoles

612 : Définir les principaux facteurs influant sur la croissance des végétaux horticoles

---

#### **C 62 : Raisonner l'assolement et la rotation des cultures de l'atelier horticole**

621 : Choisir les végétaux à planter

622 : Organiser le système de culture

---

## C 7 : Organiser le travail d'une équipe

### **C 71 : Organiser un chantier de travaux horticoles**

711 : Prévoir les moyens à mobiliser sur le chantier

712 : Prévoir les moyens de prévention des risques professionnels et environnementaux

---

### **C 72 : Encadrer le travail de l'équipe sur un chantier**

721 : Organiser le travail de l'équipe

722 : Assurer le suivi du chantier

---

## C 8 : Effectuer le suivi technico-économique d'un atelier de productions horticoles

### **C 81 : Utiliser des outils de gestion de l'activité horticole**

811 : Établir les budgets prévisionnels de l'activité

812 : Analyser les résultats technico-économiques de l'atelier de production

---

### **C 82 : Proposer une adaptation en fonction des résultats technico-économiques**

821 : Identifier des axes d'amélioration

822 : Élaborer une proposition d'évolution

---

## C 9 : Conduire une production horticole

### **C 91 : Raisonner l'itinéraire technique**

911 : Fixer des objectifs de production

912 : Élaborer l'itinéraire en fonction des caractéristiques de l'exploitation

---

### **C 92 : Réaliser en sécurité les travaux de l'atelier horticole**

921 : Réaliser les travaux de culture

922 : Appliquer des produits phytopharmaceutiques

---

### **C 93 : Réagir à une situation professionnelle qui nécessite une régulation**

---

## C 10 : Réaliser en sécurité les opérations liées à l'utilisation et à la maintenance des matériels et équipements de l'exploitation horticole

### **C 10-1 : Conduire les engins et installations de l'exploitation horticole**

10-11 : Effectuer les réglages

10-12 : Utiliser les engins et installations de l'exploitation

---

### **C 10-2 : Assurer l'entretien courant et le dépannage du matériel**

10-21 : Effectuer l'entretien courant des matériels, installations, équipements et bâtiments de l'entreprise

10-22 : Effectuer le dépannage du matériel

---

### **C 10-3 : Réagir à une situation professionnelle qui nécessite une régulation**

---

## C 11 et C12 : UCARE

Deux capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir-faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi (correspondant aux UCARE) sont déterminées par les centres de formation et figurent dans les dossiers d'habilitation de la formation correspondante. Elles peuvent correspondre à l'approfondissement de savoir-faire, à des spécificités locales ou encore à des perspectives d'évolutions des emplois.

---



# Modalités d'évaluation

Le Brevet professionnel option "Responsable d'atelier de productions horticoles" est un diplôme organisé et délivré en unités capitalisables, spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment et sont valables pendant une durée de 5 ans.

Chaque unité capitalisable est définie par un objectif terminal. S'agissant d'un diplôme du ministère chargé de l'agriculture, les objectifs terminaux des unités capitalisables correspondent aux capacités du référentiel de certification.

Capacités	Objectifs terminaux	Nature des UC	Prescriptions spécifiques
C 1	UCG 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information	UC Générales	
C 2	UCG 2 : Situer les enjeux sociétaux et environnementaux liés à la production horticole		
C 3	UCP 1 : Élaborer un projet professionnel dans l'horticulture	UC Professionnelles	Évaluation basée sur le projet du candidat
C 4	UCP 2 : Caractériser le fonctionnement d'une entreprise horticole		Évaluation basée sur l'étude d'une entreprise support de stage, d'apprentissage ou, à défaut, sur une entreprise de référence
C 5	UCP 3 : Communiquer dans une situation professionnelle		Évaluation en situation professionnelle
C 6	UCP 4 : Raisonner des choix techniques pour la conduite d'un atelier de productions horticoles		Évaluation en situation professionnelle conduite avec celle de l'UTC1
C 7	UCP 5 : Organiser le travail d'une équipe		Évaluation en situation professionnelle
C 8	UCP 6 : Effectuer le suivi technico-économique d'un atelier de productions horticoles		Évaluation basée sur l'étude d'une entreprise support de stage, d'apprentissage ou, à défaut, sur une entreprise de référence
C 9	UCT 1 : Conduire une production horticole	UC Techniques	Évaluation en situation professionnelle conduite avec celle de l'UCP4
C 10	UCT 2 : Réaliser en sécurité les opérations liées à l'utilisation et à la maintenance des matériels et équipements de l'exploitation horticole		Évaluation en situation professionnelle
C 11	UCARE : Objectif à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en œuvre la formation	UCARE	Évaluation en situation professionnelle
C 12	UCARE : Objectif à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en œuvre la formation		Évaluation en situation professionnelle

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies par note de service.



BP	Brevet professionnel
FDA	Fiche descriptive d'activités
SPS	Situation professionnelle significative
UCARE	Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi
UCG	Unité capitalisable générale
UCP	Unité capitalisable professionnelle
UCT	Unité capitalisable technique

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité  
et de l'aménagement du territoire

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche  
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation  
Bureau des diplômes de l'enseignement technique  
1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07SP

Juillet 2011